Régie de l'énergie

Demande d'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac

R-4034-2018

Mémoire l'Association des Consommateurs Industriels de Gaz (l'ACIG)

Préparé par
Paul Paquin
Analyste

Le 6 septembre 2018

Contexte

Le Projet Pointe-du-Lac pour lequel Intragaz demande l'autorisation vise principalement à faire passer le volume maximal de retrait quotidien du site d'entreposage de 1 200 10^3m^3 à 1 600 10^3m^3. De plus, il ferait passer le volume utile contractuel de 22,7 Mmc (million de mètres cubes) à 36,6 Mmc.[1] Sur le plan technique, il s'agit du même projet que celui présenté au dossier R-3868-2013 et qui n'a pas été autorisé par la Régie.

Cependant, selon Intragaz, le projet de 2013 a été bonifié de sorte à diminuer les risques autant sur le plan technique que financier, et les travaux préparatoires effectués par Intragaz parallèlement à l'étude de la demande de 2013 lui procurent aujourd'hui une maîtrise encore plus grande du Projet.[2]

L'ACIG n'était pas intervenue lors de l'analyse du dossier en 2013 mais avait signifié son appui au projet lors de la demande en révision d'Intragaz[3].

Aspect technique

Intragaz mentionne que, sur le plan technique, on a apporté plusieurs bonifications par rapport au projet de 2013. Il s'agit d'une augmentation du diamètre de certaines conduites du Projet, ce qui a pour effet de diminuer les pertes de charge, de la récupération de capacité de compression, ce qui évite une perte d'efficacité des compresseurs, d'un mesurage plus précis des volumes de gaz injectés et soutirés au nord du réservoir, ce qui permet une gestion optimisée de la performance entre la partie nord et la partie sud du réservoir. De plus, il est prévu de stimuler certains puits. En effet, Intragaz a procédé à la stimulation de cinq puits en 2006 et il en est résulté en une augmentation de la productivité globale du réservoir de 134 % et une augmentation de la productivité de certains puits d'au-delà de 200 %.[4]

L'ensemble de ces bonifications contribue à accroître la marge de manœuvre opérationnelle

Intragaz a également demandé une expertise concernant la faisabilité technique du projet.

L'expert GLJ conclut :

> *GLJ has reviewed and audited the technical feasibility of the proposed gas storage scheme optimization at Pointe-du-Lac and concludes:*
> *1. the capability of the existing storage scheme at Point-du-Lac is insufficient to meet the gas deliverability requirements of 1600 E3m3/d.*

---

[1] B-0005, page 3
[2] B-0012, page 2
[3] Dossier R-3885-2014, pièce C-ACIG-0001
[4] B-0015, pages 13 et 14

> *2. The project as proposed in 2018, allow enough contingency and flexibility to supply Energir with a gas delivery of 1600 E3 m3/d over a sufficient period to maintain a similar withdrawal profile.*
> *3. GLJ is convinced that there is virtually no risk of operations relating to reservoir behavior. There are no new wells proposed to be drilled into the reservoir that could lead to drilling related issues and the reservoir mechanisms have been proven reliable through the operation of the gas storage scheme over the period of 28 years. The risk of surface optimization is also considered to be small given the past additions of compression to the facilities and the optimization of surface gathering system in 2017.*[5]

L'ACIG constate que, sur le plan technique, le Projet a été bonifié et que selon l'expert "*…that there is virtually no risk of operations relating to reservoir behavior.''*

Aspect financier

Sur le plan financier, il est à signaler que le coût des immobilisations du projet actuel est de 10 584,3 k$ (dollars de 2019) alors que le coût du projet au dossier de 2013 était de 7 768,3 k$, (dollars 2013) soit un écart de 2 816 k$.[6] Selon l'évaluation d'Intragaz, un écart de 1,6 M$ s'explique par l'augmentation du coût de la vie et par la différence de taux de change entre le dollar canadien et de dollar américain entre 2013 et 2019, ce qui est hors du contrôle d'Intragaz. Par ailleurs, l'écart résiduel de 1,2 M$ s'explique par des bonifications au projet.[7]

Ainsi, considérant qu'environ les deux tiers des coûts d'immobilisation prévus du Projet font l'objet de prix fermes, alors que ce taux était de 52% au projet de 2013[8], que les prévisions incluent une provision pour contingences globales de 10,4 %, et qu'Intragaz possède une solide expérience dans la réalisation de projets similaires, Intragaz estime que les risques financier sont négligeables.[9]

Intragaz mentionne que la réalisation du Projet se traduirait en une baisse de 14,7% du Tarif E-6 à compter de décembre 2019.[10]

Selon l'ACIG, la preuve présentée permet de constater que les coûts sont mieux connus, ce qui diminue les risques financiers.

---

[5] B-0023, page 4
[6] B-0019, page 2
[7] B-0019, page 5
[8] A-0006, page 10
[9] B-0020, page 26
[10] B-0005, page 3

Position d'Énergir

Pour sa part, Énergir évalue le Projet très positivement. Elle confirme les besoins concernant le Projet à court, moyen et long terme[11]. Elle évalue que sa réalisation permettrait de diminuer le coût total annuel de ses approvisionnements de 1,3 à 3 M$[12] et elle présente quelques situations réelles qui illustrent l'avantage d'avoir des sites d'entreposage sur son territoire.[13]

Au terme de son analyse Énergir conclut comme suit :

> *Énergir a fait valoir à maintes reprises la valeur ajoutée de détenir des sites d'entreposage sur son territoire. Ainsi, Énergir appuie le Projet qui a pour effet d'augmenter la capacité d'entreposage ainsi que la capacité maximale de retrait au site.*
>
> *……*
>
> *Énergir juge également important de procéder dès maintenant à l'étude de la demande du Projet pour une mise en service dès le 1er décembre 2019. En effet, même si du point de vue des approvisionnements, le Projet pourrait entraîner un excédent de capacité à moyen terme, les analyses démontrent qu'il y a tout de même un avantage financier pour la clientèle considérant la valeur de revente projetée dans le marché dans l'horizon du plan d'approvisionnement. Ainsi, reporter la mise en service du Projet à une date ultérieure entraînerait des pertes d'économies importantes pour la clientèle qui auraient pu se concrétiser dès l'année financière 2019-2020 avec une mise en service le 1er décembre 2019.*[14]

L'ACIG souligne que la Régie a « *déjà reconnu dans de nombreuses décisions ces avantages associés à l'existence même des capacités d'emmagasinage en franchise mises à la disposition* » d'Énergir par Intragaz, comme cela est mentionné à la page 18 de la décision D-2014-053.

Position de l'ACIG

L'ACIG a récemment participé aux audiences traitant de la demande tarifaire 2018-2019 d'Énergir (dossier R-4018-2017 phase 2). Lors de cette audience, la Régie a demandé à l'ACIG quelle était sa position quant à l'acceptation ou non de ses membres d'assumer les risques de performance associés au projet d'Intragaz au dossier R-4034-2018.

---

[11] C-Énergir-0005, pages 5 à 7
[12] C-Énergir-0005, page 7
[13] C-Énergir-0005, pages 8 et 9
[14] C-Énergir-0005, page 14

L'ACIG a alors confirmé que, selon elle, les risques associés au projet d'Intragaz sont similaires à ceux associés aux alternatives disponibles. Dans la mesure où cet investissement rencontre le critère du « *prudemment acquis et utile pour l'exploitation du réseau* » (art.49) et qu'il est dûment approuvé par la Régie, il n'y a aucune raison que les risques inhérents y associés doivent être traités différemment des autres.[15]

Par ailleurs, l'étude du plan d'approvisionnement d'Énergir révèle que, pour l'hiver 2018-2019, Énergir prévoit contracter une capacité saisonnière de 491 103 m3/jour (18 600 GJ/j) pour la période d'hiver (cinq mois) afin de rencontrer ses besoins en journée de pointe. Ce contrat de transport représente l'alternative disponible pour l'hiver 2018-2019 pour une contribution similaire[16] à la journée de pointe (491 10^3m^3/j vs 400 10^3m^3/j). Le coût de cette option est d'environ 6 $million[17] pour un seul hiver. En comparant les coûts d'une telle alternative, il apparaît évident que l'investissement d'Intragaz d'environ 10 $million représente une alternative économique favorable à court et à long terme.

Recommandation

Considérant que :

- Le Projet répond à un besoin d'Énergir;
- Permet de réduire le Tarif E-6,
- Permet une réduction des coûts d'approvisionnement au bénéfice des clients d'Énergir;
- Procure une flexibilité et une sécurité accrues pour la satisfaction des besoins d'approvisionnement des clients d'Énergir;
- Le Projet actuel a été bonifié par rapport à celui de 2013 et que les risques ont été réduits autant au plan technique qu'au plan économique;
- L'investissement représente à long terme un coût largement inférieur à une alternative disponible, lorsque comparée au contrat de transport d'Énergie pour son approvisionnement de pointe pour l'hiver 2018-2019;

l'ACIG appuie le projet d'investissement d'Intragaz et recommande à la Régie d'autoriser les investissements relatifs au Projet.

Le tout respectueusement soumis.

---

[15] R-4018-2017 phase 2, A-0058, Notes sténographique du 30 août 2018, pages 118 et 119

[16] Le projet d'Intragaz ajoute 400 10^3m^3/j de capacité de retrait à la journée de pointe alors que le contrat de transport prévu par Énergir pour combler les besoins en pointe est de 491 10^3m^3/jour.

[17] 491 10^3m^3/jour (18 600 GJ/j) * 151 jours * 2,1307 $/GJ = 5 984 284 $. Note : le taux de 2,1307 $/GJ représente le tarif de TransCanada pour le tronçon Empress-Energir EDA